



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Installations classées soumises à enregistrement
(articles L. 511-1, L 512-7 et R 512-46-11 à R 512-46-24
titre V du Code de l'environnement)**

La SARL MARTIN SEB CASSE POIDS LOURDS a déposé à la Préfecture de la Charente-Maritime, deux dossiers de demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, portant sur des installations d'entreposage, de démantèlement et de dépollution de VHU de type poids lourds sur la commune de Soullignonne (parcelles cadastrées 821, 825, 1729, 1731 et 1736 de la section A et 61, 62, 63 et 64 de la section WI).

Cette activité relève de la rubrique 2712-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement pour le régime de l'enregistrement.

Ces dossiers seront soumis à la consultation du public pendant une période de quatre semaines, soit **vendredi 15 juillet 2022 au mardi 16 août 2022 inclus**.

Durant cette période, toute personne pourra formuler des observations :

- sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de SOULIGNONNE aux jours et aux heures habituels d'ouverture de la mairie
- par courrier à adresser à la Préfecture de la Charente-Maritime, 38 rue Réaumur, CS 70000, 17017 LA ROCHELLE cedex 01, Bureau de l'environnement,
- par courriel à adresser à : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

À l'issue de la procédure, le Préfet statuera, par arrêté préfectoral, sur les demandes d'enregistrement. La décision prendra la forme d'un arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 modifié ou d'un arrêté préfectoral de refus.